

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 17/11/79 **FB**
DECRET N° 7/630
Portant ~~reclassement et nomination de Mr~~
IBACKA ~~reclassement et nomination de Mr~~
DZABANA Alexandre, Agent Technique
Principal de 4° échelon des cadres de la
Catégorie B hiérarchie I des Services So-
ciaux (Santé Publique)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS

(/u la Constitution du 2.7.1979
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant les règlements sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A hiérarchie I;

(/u le décret n° 65/44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le décret n° 63/376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services de Santé;

(/u le décret n° 67/50/FP du 31.12.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière Administrative et reclassement;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 79/148 du 30.3.79 portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979;

(/u le décret N° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u l'arrêté n° 4214/MT.DGT.DGAPE du 12.10.71 autorisant Monsieur IBACKA - DZABANA Alexandre, Agent Technique Principal contractuel à suivre un stage en Roumanie;

(/u l'arrêté n° 5381/MJT.DGT.DCGPCE du 17.9.74 portant intégration et nomination de certains agents revenus de CUBA dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I de la Santé Publique;

(/u l'arrêté n° 1074/MSAS/DAP du 21.3.79 portant promotion au titre de l'année 77 des fonctionnaires des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique)

(/u la lettre n° 2239/SGSP/DSAF/SP du 18.6.79 du Directeur des Services Administratifs et Financiers;

Attendu que l'intéressé est bien titulaire du Diplôme de Pharmacien délivré en République Socialiste de LA ROUMANIE

DECRETE

ARTICLE 1er : Monsieur IBACKA-DZABANA Alexandre, Agent Technique Principal de 4° échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), titulaire du Diplôme de Pharmacien, délivré en République Socialiste de Roumanie est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé Pharmacien de 4° échelon, indice 1110 ACC = Néant

ARTICLE 2.-1 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 17 Novembre 1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances,

P. D. BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

- Henri LOPES.

Pour le Ministre du Travail et de
La Justice, Garde des Sceaux,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- D.B..... 3
- D.C.F..... 1
- MSAS..... 3
- DGSP..... 3
- Intéressé..... 1
- Dossier..... 3
- SGCM/BC..... 2

P. D. BOUSSOUKOU-BOUMBA.-